



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

ARRETE MUNICIPAL N° 64/2021

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Allée des Platanes/Hameau du Forest

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,

--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

--- Vu la requête en date du 06 octobre 2021 de l'entreprise SEE Bernard MAURIN, domiciliée à « Les Ragots », 04510 LES CHAFFAUT ST JURSON, agissant pour le compte de la commune d'AUBIGNOSC ;

--- Considérant que la circulation doit être réglementée et le stationnement interdit sur la voie communale « Allée des Platanes » à l'intérieur du Hameau du Forest pendant la durée des travaux d'élagage des platanes.

ARRETE :

Art. 1er. – Période d'intervention : Du 25 octobre 2021 (8 h 00) au 30 octobre 2021 (18 h 00), la circulation dans l'allée des platanes sera réglementée au droit du chantier en raison des travaux effectués par l'entreprise SEE Bernard MAURIN afin de pallier les risques d'accidents. La circulation se fera en alternat manuel. Le stationnement sera interdit.

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de retroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de (15) jours.

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge de l'entreprise.

Art. 5. – Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux/Les Mees, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémités du chantier.

Fait à AUBIGNOSC, le 07 octobre 2021

Le maire,

René AVINENS

